
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-021
PROJET "FEMMES EN PLACE(S) !"
FÉMINISATION DES DÉNOMINATIONS DE VOIES ET ESPACES PUBLICS
A COMPTER DE MARS 2025
ESPACE Simone VEIL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Aujourd'hui, le recul de la place de la femme dans le monde est un phénomène qui peut être observé dans plusieurs domaines, souvent en réaction à des crises politiques, économiques ou idéologiques :

- **des droits et libertés en régression** notamment en matière d'éducation, de travail, de libertés individuelles, d'habillement,
- **des menaces sur les droits reproductifs**, notamment avec la restriction du droit à l'avortement réduisant l'autonomie des femmes sur leur propre corps,
- **des violences et une insécurité accrues** qui restent un problème avec peu d'améliorations. Dans les pays en guerre, les femmes sont exposées aux violences sexuelles comme armes de guerre,
- **une précarité économique** qui touche beaucoup plus les femmes car elles occupent davantage des emplois précaires en lien avec leur parentalité ou monoparentalité,
- **une montée des idéologies conservatrices et patriarcales** réassignant aux femmes un rôle traditionnel (femme au foyer, mère au service de la famille), freinant ainsi l'émancipation et la progression vers l'égalité.

Les inégalités encore persistantes entre les femmes et les hommes constituent une question primordiale qui appelle aussi à la vigilance en France.

Si les femmes représentent 52 % de la population française, seulement 6 % des rues portent le nom d'une femme en France et 3 % sur Martigues.

Cette sous-représentation a été questionnée lors des commissions extra-municipales des égalités réunissant associations de la commune et élus qui participent activement à ce projet "Femmes en place(s) !".

La place des femmes étant très invisibilisée, la féminisation de l'espace public répond à un objectif d'intérêt général permettant d'agir pour l'égalité et pour le progrès de toute une société.

La dénomination des rues est basée sur une histoire patriarcale où les femmes illustres sont les oubliées alors qu'elles font partie de notre histoire.

Leur rendre hommage, c'est donner d'autres modèles et ainsi agir sur le plan de l'éducation, sur les représentations et sur les stéréotypes. Cela permet d'inscrire dans le quotidien un champ des possibles pour les jeunes filles et une autre construction que masculine.

La dénomination des voies et des équipements publics est une mission essentielle qui permet d'inscrire sur le territoire, dans le temps long, l'histoire et les mémoires qui font et feront les identités de la ville.

Il est proposé de faire approuver par le Conseil Municipal le lancement d'une campagne inédite de féminisation de l'espace public très attendue par les habitantes et les habitants.

Le choix du nom féminin sera fait d'une part, en association avec les professionnels et les usagers du lieu et d'autre part, un affichage pédagogique visible dans différents lieux de la Commune sur un mois retraçant le parcours de la femme célèbre choisie sera prévu.

Le projet "Femmes en place(s) !" ne propose pas de débaptiser les rues ou espaces publics, mais bien de féminiser de nouvelles rues lorsque cela se présentera ou encore d'associer des noms de femmes à des espaces publics non nommés ou simplement nommés par leur implantation géographique.

Dans le cadre de ce projet "Femmes en place(s) !", le Conseil Municipal sera invité à approuver chaque proposition.

*Ainsi, il est aujourd'hui proposé aux Conseillers Municipaux de statuer sur la dénomination de la Maison du Tourisme, située au Rond-point de l'Hôtel de Ville, avenue Louis SAMMUT **du nom de : "Espace Simone VEIL"**.*

Suscitant autant l'admiration que l'affection, Simone VEIL (1927-2017) s'est imposée comme l'une des personnalités préférées des Français.

De retour des camps d'Auschwitz et de Bergen-Belsen en mai 1945, elle est sauvée du désespoir par son courage et sa détermination. Après avoir fondé une famille, puis entamé une carrière dans la magistrature, en 1974, elle devient du jour au lendemain la femme politique française la plus célèbre et la plus populaire, réussissant à faire adopter en tant que ministre de la Santé la loi qui porte son nom, relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Figure emblématique de l'action des femmes, elle a occupé dans l'administration comme en politique des postes jusque-là inaccessibles aux femmes : première femme secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), première femme à siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Radio Diffusion de la Télévision Française "ORTF" (1972), première femme Présidente du premier Parlement Européen élue au suffrage universel (1979), première femme Ministre d'État (1993).

Membre du Conseil Constitutionnel de 1998 à 2007, elle a également été en 2008 la sixième femme à être élue à l'Académie Française et à entrer sous la Coupole en mars 2010, occupant à la suite de Paul CLAUDEL, Pierre LOTI et Pierre MESSMER le fauteuil numéro 13, qui fut aussi celui de Jean RACINE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-30 et L. 2213-28,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 octobre 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "Loi 3DS",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 Février 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la campagne de féminisation de noms de rues et espaces publics non nommés ou simplement nommés par leur implantation géographique à compter de mars 2025, dans le cadre du projet municipal intitulé "Femmes en place(s) !",**
- **A décider de dénommer le bâtiment communal "Maison du Tourisme" située dans le quartier de Ferrières, rond-point de l'Hôtel de Ville, avenue Louis SAMMUT du nom de :
 . Espace Simone VEIL,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE

MARTIGUES, oi=NTRFR-

211300561, ou=0002 211300561,

sn=CHARROUX, givenName=Gaby,

cn=Gaby CHARROUX,

serialNumber=243162KJE026

Date: 13/03/2025 17:39:43 +01:00